

Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 1 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2011" (PAG)															
Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol										Zone d'habitation 1					
<small>Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG</small>															
Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG															
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée : 27,08 ares															
Coefficients issus du PAG "mouture 2011" :															
DL	minimum	maximum	CUS	minimum	maximum	COS	minimum	maximum	CSS	maximum					
	/	25		/	0,45		/	0,40		0,60					
Application des dispositions de l'article 29bis															
a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis : non															
Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable															
b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis :															
c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAP :															
d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29bis :															
Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis(5)															
e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis(10) (p.ex. promoteur public) :															
f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol :															
g) SCB maximale admise selon le CUS fixé par le PAG :															
h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAP :															
i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) :															
j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis :															
k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG :															
l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :															
DL	minimum	maximum	CUS	minimum	maximum	COS	minimum	maximum	CSS	maximum					
	/			/			/								
Analyse de la conformité du PAP au PAG															
Lot	Surface à bâtir nette	Nombre de logements		SCB totale			SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable		Surface d'emprise au sol		Surface de sol scellée	
		minimum	maximum	minimum	maximum	m ²	minimum	maximum	exclusivement	minimum	maximum	minimum	maximum	maximum	
1	4,74 ares	1	2 u.	0	200	m ²	180	200	180	m ²	-	0	126	m ²	279
2	3,15 ares	1	1 u.	0	200	m ²	180	200	180	m ²	-	0	126	m ²	186
3	3,17 ares	1	1 u.	0	200	m ²	180	200	180	m ²	-	0	114	m ²	187
4	3,01 ares	1	1 u.	0	308	m ²	277	308	277	m ²	-	0	114	m ²	177
5	4,36 ares	1	1 u.	0	308	m ²	277	308	277	m ²	-	0	114	m ²	257
6	0,11 ares	-	- u.	-	-	m ²	-	-	-	m ²	-	-	-	m ²	11
Total	18,53 ares	5	6 u.	0	1.216	m²	1.094	1.216	1.094	m²	0	0	594	m²	1.097
Coefficients résultants du projet de PAP :															
DL	minimum	maximum	CUS	minimum	maximum	COS	minimum	maximum	CSS	maximum	Log-abo	minimum			
	/	22,160		/	0,449		/	0,320		0,592	-	%			
Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :															
	oui	oui		oui	oui		oui	oui		oui		oui			